
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 025 DU 21 JANVIER 2019

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société de Gestion des Déchets
et de la Salubrité Urbaine dans le Grand Nokoué.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2018-542 du 28 novembre 2018 portant approbation des statuts de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité Urbaine dans le Grand Nokoué ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 28 novembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité Urbaine dans le Grand Nokoué, en abrégé "SGDS-GN S.A.", les personnes dont les noms suivent :

- madame **Olga Prince DAGNON**, représentante du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;

- monsieur **Adam PINTO**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- madame **Sarah KPENOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Philippe GANTIN**, représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- monsieur **Cossi Pius GOUNADON**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Stanislas ALLAGBE**, représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- monsieur **Alain HINKATI**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Isidore GNONLONFOUN**, Maire de la Commune de Cotonou ;
- monsieur **Emmanuel ZOSSOU**, Maire de la Commune de Porto-Novo ;
- monsieur **Georges BADA**, Maire de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- madame **Célestine ADJANOHOUN**, Maire de la Commune de Ouidah ;
- monsieur **Charlemagne HONFO**, Maire de la Commune de Sèmè-Podji.

Article 2

Madame **Olga Prince DAGNON**, représentante du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, assure la présidence du Conseil d'administration.

Article 3

Le mandat du premier Conseil d'administration de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité Urbaine dans le Grand Nokoué a une durée de deux (02) ans.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 janvier 2019

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



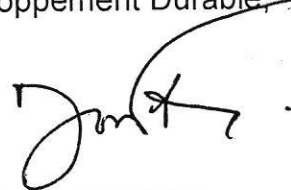
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; MCVDD : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; JORB : 1.